



KAEFER WANNER

Conditions Générales d'Exécution de Travaux et Services (C.G.E.T.S)

Et

Conditions Spéciales d'Exécution de Travaux d'Echafaudages

KAEFER WANNER S.A.S.

Siège Social : 31-35, rue Gambetta – 92280 Suresnes Cedex
S.A.S au capital de 2.118.720 € - RCS Nanterre 312 668 601

- Propriété de KAEFER WANNER – Tous droits réservés -

CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE TRAVAUX ET SERVICES (CGETS)

1. Généralités

1.1 Les présentes Conditions Générales d'Exécution de Travaux et Services ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels KAEFER WANNER exécutera les Travaux et/ou Services et/ou fournira les Matériaux et/ou Equipements commandés par le Client.

1.2 La Commande passée par le Client est régie par les documents ci-après, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) l'offre technique et commerciale établie par KAEFER WANNER,
- 2) les documents techniques (annexes) et les plans établis par KAEFER WANNER,
- 3) les Conditions Spéciales d'Exécution de Travaux d'Echafaudages de KAEFER WANNER, dans le cas où des travaux d'échafaudage doivent être réalisés,
- 4) les présentes CGETS de KAEFER WANNER,
- 5) l'accusé de réception de la Commande établi par KAEFER WANNER.

Les conditions générales ou particulières d'achat du Client sont exclues des documents contractuels applicables, sauf dérogation expresse figurant dans l'Offre et/ou dans l'accusé de réception de la Commande.

1.3 Toute Commande implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions ; seuls les § 2.2-2.3-2.5-3.1-3.2-6.5-7 peuvent être modifiés par des conditions particulières annexées à l'Offre.

2. Définitions

Dans les présentes conditions les termes suivants doivent être entendus comme suit :

- Le terme « Client » désigne la personne physique ou morale pour le compte duquel KAEFER WANNER réalise des prestations dans le cadre d'une Commande ;
- Le terme « Commande » désigne la commande passée par le Client régie par les documents listés à l'article 1.2 ;

- Le terme « Matériaux et/ou Equipements » désigne les matériaux visés dans l'Offre que KAEFER WANNER s'engage à livrer au Client et/ou à installer sur le site du Client ;

- Le terme « Offre » désigne l'offre technique et commerciale établie par KAEFER WANNER ;

- Le terme « Travaux et/ou Services » désigne les prestations définies dans l'Offre que KAEFER WANNER s'engage à exécuter au bénéfice du Client conformément aux dispositions de l'Offre.

3. Offre

3.1 Référence

L'Offre est établie en fonction des documents et renseignements fournis par le Client à KAEFER WANNER. Tous travaux et/ou services supplémentaires rendus nécessaires du fait de l'inexactitude des données communiquées par le Client devront faire l'objet d'une Commande préalable pour être réalisés aux prix, délai et conditions négociés entre les Parties.

Lorsque le Client a fourni ou imposé des matériaux ou une conception, malgré l'avis contraire de KAEFER WANNER, la responsabilité de ce dernier ne pourra être engagée.

3.2 Travaux et/ou Services non prévus

Tous Travaux et/ou Services non prévus à l'Offre ne seront réalisés par KAEFER WANNER qu'à la condition d'un accord écrit préalable des deux Parties avant réalisation et soumis aux présentes conditions. Le Client s'engage à payer les Travaux et/ou Services non prévus à KAEFER WANNER dans les conditions fixées dans ledit accord.

3.3 Validité de l'Offre

L'Offre est établie sur la base des conditions économiques existant à la date de celle-ci et engage KAEFER WANNER pour une période de 1 mois, sauf stipulation contraire dans l'Offre.

4. Prix

4.1 Dispositions générales

Sauf convention contraire expresse, les prix sont établis nets, hors taxes, sans escomptes. Les taxes sont ajoutées sur la facture aux taux en vigueur au moment de la facturation. Les prix sont fondés

sur un horaire hebdomadaire normal de travail (base 35 heures) conforme à la législation en vigueur au jour de l'Offre.

4.2 Travaux au forfait ou sur bordereau de prix unitaires

4.2.1 Principe

Marchés à prix forfaitaire :

Le forfait ne vaut et n'engage KAEFER WANNER que pour les travaux et/ou services décrits dans son Offre et/ou les spécifications techniques sur lesquelles se basent sa proposition.

Marchés selon bordereau de prix :

Pour les marchés selon bordereau de prix, les sommes dues sont calculées en fonction des quantités exécutées, établies par un mètre contradictoire conformément aux règles du SNI ou aux règles édictées dans l'Offre ou l'appel d'offres, le cas échéant, et exprimées dans les mêmes unités de mesure que l'Offre.

Afin d'éviter toute contestation, le Client ou son représentant est tenu d'être présent à toute convocation qui lui serait adressée. Le Client qui entendrait contester le mètre, absent lors de la convocation, prendra à sa charge tous les frais liés au nouveau mètre. Chacune des Parties pourra se faire assister par un métreur.

4.2.2 Dépenses contrôlées

Les Travaux et/ou Services qui ne pourraient être assimilés à un prix de bordereau seront facturés en dépenses contrôlées, à un tarif horaire et un tarif matériaux défini d'un commun accord entre les Parties. Les bases d'évaluation des dépenses contrôlées sont les suivantes :

- Taux horaires

Les taux horaires de facturation sont établis en tenant compte des majorations légales dans le cadre de l'horaire du Client et de la loi. Ils tiendront compte également du § 4.2.2. Seront facturés, en plus, les heures de voyage et les frais de repliement du chantier.

- Matériel – Matériaux et gros outillage

La facturation sera établie aux conditions convenues entre les Parties.

4.3 Travaux supplémentaires

Les travaux supplémentaires acceptés par KAEFER WANNER seront facturés :

- Soit sur la base du bordereau de prix ou forfait défini au § 4.2.1 ;
- Soit en dépenses contrôlées

aux conditions du § 4.2.3 ci-dessus.

Si l'augmentation est de plus de 25% de la masse initiale des Travaux, KAEFER WANNER se réserve le droit de procéder soit à la revalorisation de son Offre soit à la résiliation de la Commande.

4.4 Travaux en diminution

Si la diminution de la masse des Travaux est supérieure à 10% des Travaux prévus par la Commande KAEFER WANNER se réserve le droit de demander le versement d'une indemnité de dédommagement de ses dépenses et d'une partie du bénéfice qu'il aurait pu réaliser dans l'exécution des travaux prévus et abandonnés.

4.5 Actualisation des prix

Au-delà de la limite de validité de l'Offre telle que définie au § 3.3, les Parties peuvent, par convention expresse, décider de la prolonger, sous réserve d'actualisation des prix.

4.6 Révision des prix

Si l'Offre est assortie d'une formule de révision, les prix seront réajustés à l'occasion de chaque situation de travaux ou au moment de l'achèvement de ces derniers, suivant le choix fait par les Parties d'un commun accord. A défaut de choix exprès, les Parties sont présumées avoir voulu appliquer la formule à la fin des travaux. Dans l'un et l'autre cas, la formule s'applique à chacune des situations suivant sa date.

4.7 Retenue de garantie

La retenue de garantie exigée par le Client pour les travaux entrant dans le champ d'application de l'article 1779-3 du Code Civil, ne pourra dépasser 5 % du montant de la Commande H.T., à l'exclusion des prestations d'échafaudage et de maintenance, ni être maintenue au-delà d'un délai d'un an à compter de la date de réception prononcée avec ou sans réserve.

KAEFER WANNER se réserve la possibilité de remplacer la retenue de garantie par la remise d'une caution bancaire conformément à la loi du 16 juillet 1971. La retenue de garantie ou caution couvre la bonne exécution des Travaux, à l'exclusion de toutes les autres sommes dont l'entreprise pourrait se trouver débitrice vis-à-vis du Client, notamment au titre du compte prorata.

5 Mode de règlement

5.1 Conditions

La Commande n'est réputée ferme et définitive, qu'après confirmation de l'ensemble des termes de paiement, validée par l'envoi d'un accusé de réception par KAEFER WANNER.

5.2 Modalités de paiement

Sauf mention d'un délai plus court convenu entre les Parties, les paiements sont effectués par chèque, traite, billet à ordre ou virement bancaire dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

5.3 Retard de paiement

Des intérêts de retard sont dus de plein droit à KAEFER WANNER sur toutes les sommes non réglées à leur échéance. Le taux facturé sera calculé sur le montant de la somme restant due au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités courent du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture jusqu'au jour du paiement intégral effectif du montant dû, sans préjudice notamment de l'indemnité forfaitaire légale de 40 euros pour les frais de recouvrement. Parallèlement, KAEFER WANNER se réserve le droit d'interrompre l'exécution de Travaux et/ou Services jusqu'au complet paiement des sommes dues. La poursuite de l'exécution pourrait être subordonnée à l'obtention de sûretés réelles.

5.4 KAEFER WANNER se réserve le droit de suspendre les Travaux et/ou Services et/ou de résilier la Commande de plein droit, sans préavis ni dommages et intérêts, dans le cas de modifications défavorables dans la situation financière ou commerciale du Client risquant de compromettre les intérêts de KAEFER WANNER, à raison d'un défaut de couverture total ou partiel au titre de son assurance-crédit client.

5.5 Non-paiement

Au-delà d'un retard de paiement de 15 jours, KAEFER WANNER se réserve le droit de suspendre l'exécution des Travaux et/ou Services et/ou de résilier la Commande conformément à l'article 16.1 ci-après.

5.6 Garantie de paiement

Lorsque le Client de KAEFER WANNER est le maître de l'ouvrage, ce dernier peut être tenu de garantir le paiement des sommes dues au titre du marché de travaux privé en application de l'article 1799-1 du Code Civil. La garantie est due lorsque le

montant des sommes dues est supérieur à 12000 € HT.

Lorsque le Client de KAEFER WANNER est entrepreneur, ce dernier est tenu d'appliquer l'ensemble des dispositions prévues par la loi n°78-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance. A cet effet, l'entrepreneur doit faire accepter KAEFER WANNER et faire agréer ses conditions de paiement par le maître de l'ouvrage. En cas de maître de l'ouvrage public, l'entrepreneur principal doit mettre en place un acte spécial de sous-traitance permettant au maître de l'ouvrage de payer directement KAEFER WANNER. En cas de maître de l'ouvrage privé, l'entrepreneur principal doit fournir à KAEFER WANNER sous-traitante soit un cautionnement bancaire, soit une délégation du maître de l'ouvrage.

6 Expéditions

6.1 Livraison décalée

Si pour une raison quelconque les délais d'approvisionnement des matériaux sont modifiés du fait du Client, ce dernier prendra en charge les surcoûts de stockage et de manutention des matériaux consécutifs.

6.2 Retard

Les plannings d'avancement des Travaux et/ou Services et les délais d'achèvement du chantier sont prévus sous réserve d'un approvisionnement dans un délai fixé dans l'Offre ou à défaut dans l'accusé de réception de la Commande. Les retards notamment ceux consécutifs à un défaut d'approvisionnement normal, ne peuvent en aucun cas être imputables à KAEFER WANNER ni entraîner la résiliation de la Commande aux torts de KAEFER WANNER.

7 Exécution

7.1 Délais

Les délais d'exécution des Travaux et/ou Services sont fixés dans l'Offre ou, à défaut, dans l'accusé de réception de la Commande.

En cas de modification des délais d'exécution par rapport à ceux mentionnés dans l'appel d'offre, une mise au point sera faite d'un commun accord entre les Parties pour préciser ces nouveaux délais.

7.2 Horaires de travail

Les horaires quotidiens et hebdomadaires sur lesquels est fondée l'Offre sont conformes à

la loi et aux conventions collectives.

Si l'horaire quotidien du personnel de KAEFER WANNER devait résulter de l'obligation, imposée par le Client après conclusion de la Commande, de respecter des horaires particuliers où KAEFER WANNER intervient, entraînant soit des heures supplémentaires, soit un sous-emploi prolongeant la durée de l'intervention, le Client en supporterait intégralement la majoration de coût en résultant.

7.3 Mise à disposition des ouvrages

La totalité des équipements doit être mise à la disposition de KAEFER WANNER, prête à recevoir son isolation ou son intervention au moment de l'arrivée de son personnel.

Dans le cas contraire, les coûts supplémentaires consécutifs à l'absence de mise à disposition des ouvrages resteront à la charge du Client. Lesdits coûts seront facturés en dépenses contrôlées.

7.4 Retard / Interruption de chantier

KAEFER WANNER ne pourra être tenue pour responsable du retard ou de l'interruption du chantier si celui-ci est causé par le fait du Client, du maître de l'ouvrage ou des autres corps d'état, et que celui-ci résulte, sans que cette liste soit limitative : d'un retard dans la mise à disposition du matériel à isoler, d'une impossibilité d'accès, de délais d'intervention décalés, d'une co-activité, etc...

Le Client supportera les coûts suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les coûts de démobilisation et/ou de nouvelle mobilisation du personnel de KAEFER WANNER ;
- Les frais d'hébergement et de voyage aller et retour du personnel ;
- Les frais liés aux mesures conservatoires nécessaires concernant les matériels et matériaux restés sur le chantier ;
- Les frais de location pendant la durée de l'interruption et/ou la prolongation de la durée de mise à disposition des matériels loués (échafaudages, véhicules...) ;
- Les pertes de productivité.

En fonction de ce qui précède, les modifications intervenues dans les délais entraîneront une mise à jour négociée des nouveaux plannings.

7.5 Prestations du Client

7.5.1 Hygiène et sécurité

Le Client est tenu, à ses frais et sous sa seule responsabilité :

- Au stade de l'appel d'offres et avant le début des Travaux et/ou Services :

- D'informer KAEFER WANNER de toutes consignes de sécurité existantes sur le chantier, ainsi que des dangers particuliers à éviter ;

- De mettre à la disposition de KAEFER WANNER les dossiers techniques relatifs à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante ou des fibres céramiques réfractaires éventuellement présents sur le chantier, afin que ce dernier soit en mesure de prendre toutes les dispositions nécessaires de protection du personnel intervenant sur le chantier ;

- D'informer KAEFER WANNER de la présence éventuelle de matériaux CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique) sur le chantier (plomb, benzène, etc..), afin que ce dernier soit en mesure de prendre toutes les dispositions nécessaires de protection du personnel intervenant sur le chantier ;

- Durant les Travaux et/ou Services :

- D'assurer la signalisation et la sécurité, en ce qui concerne notamment et sans que cette liste soit exhaustive, les risques d'électrocution, de noyade, d'asphyxie, d'empoisonnement par des gaz toxiques, ou de brûlures par produits chimiques, vapeurs corrosives, ou voisinages de calorifères ou tuyauteries à air, vapeur ou eau chaude, ou de chutes en hauteur ;

- En cas de mise à disposition de matériels sur le chantier (ponts roulants, détecteurs, chariots élévateurs...), de garantir la conformité desdits matériels à la réglementation applicable ;

7.5.2 Environnement

Le Client est tenu, à ses frais et sous sa seule responsabilité, d'informer KAEFER WANNER avant le début des Travaux et/ou Services de toutes consignes à respecter sur le site en matière d'exigences environnementales légales et réglementaires, notamment et sans que cette liste soit exhaustive en ce qui concerne la gestion des déchets, le stockage de produits chimiques, etc.

7.5.3 Divers

Sauf conventions contraires, sont également à la charge du Client :

- d'assurer au personnel de

KAEFER WANNER l'assistance médicale de première urgence, en cas d'accident ;

- d'autoriser l'usage par ce même personnel des installations sanitaires existantes ;
- de mettre à la disposition de ce personnel un vestiaire fermant à clé, et un local pour le réfectoire ;
- la fourniture à pied d'œuvre des fluides : eau, éclairage, force motrice (éventuellement air comprimé) ;
- de mettre à disposition de KAEFER WANNER des aires ou locaux de stockage pour la protection des matériaux, du matériel ou de l'outillage à l'égard des intempéries et du risque de vol.

7.6 Emploi des matériels de KAEFER WANNER

Lorsque des intervenants pour le compte du Client se servent de l'outillage ou du matériel de KAEFER WANNER, et notamment des échafaudages, échelles, cordes ou tous autres moyens mécaniques de levage :
- l'autorisation préalable écrite d'en faire usage devra être obtenue du chef d'équipe ou de chantier, présent sur place,
- le matériel devra être installé et monté selon les directives et sous contrôle de KAEFER WANNER,
- l'utilisateur devra observer strictement les consignes de sécurité.

Faute pour lesdits intervenants de respecter les conditions d'utilisation ci-dessus, KAEFER WANNER décline toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel.

7.7 Compte prorata

Aucune participation aux frais communs du chantier, tels que l'assurance, l'intervention d'un bureau de contrôle, le compte prorata, etc... ne pourra être exigée de KAEFER WANNER dans des conditions autres que celles-ci :

- les sommes ou pourcentages auront été indiqués à KAEFER WANNER et auront reçu son approbation avant l'établissement de l'Offre. Ces sommes et pourcentages ne pourront être modifiés, ultérieurement, sans l'accord exprès de KAEFER WANNER,
- la participation de KAEFER WANNER, quelle qu'en soit l'importance, devra correspondre à des frais effectivement exposés et à un service dont elle aura réellement bénéficié.

8 Essais

Sauf convention contraire expresse mentionnée dans l'Offre, les frais occasionnés par

les essais tels que contrôle de déperditions, mesure de niveau sonore, etc... sont toujours à la charge du Client.

Ils doivent être effectués en présence d'un représentant qualifié de KAEFER WANNER, au plus tard 8 jours ouvrés après l'achèvement des Travaux et/ou Services.

9 Réception

Le Client ou un représentant du Client devra réceptionner en présence d'un représentant de KAEFER WANNER les Travaux et/ou Services faisant l'objet de la Commande, au plus tard dans les 8 jours ouvrés qui suivront la fin des essais, sans attendre la fin des travaux des autres corps d'état. A défaut d'une telle réception, le Client dûment convoqué mais qui serait absent sera réputé avoir réceptionné lesdits Travaux et/ou Services sans réserve.

10 Transfert de propriété et des risques

10.1 Transfert des risques

Le transfert des risques intervient au fur et à mesure de l'achèvement des Travaux et/ou Services, que la réception soit ou non assortie de réserves.

10.2 Réserve de propriété

Les marchandises, matériaux ou matériel livrés demeurent la propriété de KAEFER WANNER jusqu'à complet paiement de leur prix.

11 Garantie

KAEFER WANNER garantit, pendant une durée de 12 mois à compter de la date de réception, que celle-ci soit assortie ou non de réserves, que les Travaux et/ou Services objet de la Commande sont exempts de tout défaut et/ou vice de quelque ordre que ce soit, et ont été réalisés conformément aux exigences et spécifications mentionnées dans la Commande.

Dès la survenance d'une anomalie ou d'un défaut relatif aux Travaux et/ou Services réalisés au titre de la Commande, le Client en informe KAEFER WANNER par écrit, dans un délai d'un mois suivant la découverte de l'anomalie ou du défaut allégué sous peine de forclusion.

Au titre de la garantie, KAEFER WANNER effectue tout remplacement, réparation, correction, modification ou mise

au point nécessaire à l'obtention ou au maintien des caractéristiques et résultats garantis au Client. Les réfections seront effectuées, au choix de KAEFER WANNER, soit chez le Client, soit sur le site du client final (à condition que celui-ci se trouve en France métropolitaine), soit chez KAEFER WANNER. KAEFER WANNER supporte les frais de main d'œuvre, de déplacement et de matériaux si ces derniers ont fait l'objet de la Commande passée auprès de KAEFER WANNER.

La période susmentionnée de 12 mois sera suspendue à compter de la date de commencement de la réfection des Travaux et/ou Services concernés, le temps que KAEFER WANNER effectue les remplacements, réparations, corrections, modifications ou mises au point nécessaires.

Cette garantie est exclue en cas de défauts provenant :

- D'un cas de force majeure,
- De l'usure normale des matériels,
- D'une faute du Client tel un défaut de surveillance ou de maintenance, fausse manœuvre, conditions d'installation, de conservation ou d'exploitation non conformes aux prescriptions d'installation, d'emploi ou de maintenance données par KAEFER WANNER,
- Des modifications ou des réparations sur le matériel installé, décidées par le Client sans ou contre l'avis de KAEFER WANNER et effectuées par le Client ou par un tiers à sa demande,
- Du fait d'un tiers,
- D'une conception imposée par le Client,
- Des informations, produits ou matières fournis par le Client dont la vérification par KAEFER WANNER ne faisait pas formellement partie de ses obligations contractuelles.

12 Responsabilité

La responsabilité de KAEFER WANNER envers le Client au titre de l'exécution des Travaux et/ou Services est limitée à l'indemnisation des dommages directs imputables à KAEFER WANNER, et ne saurait excéder cent pour cent (100 %) du prix de la Commande hors taxes, nonobstant toute limitation supérieure le cas échéant mentionnée dans les attestations d'assurance fournies par KAEFER WANNER. Cette limitation de responsabilité est exclue en cas de faute lourde ou de dommages corporels.

KAEFER WANNER ne pourra en aucun cas être tenu à l'indemnisation des dommages immatériels et/ou indirects résultant d'un manquement dans l'exécution de ses obligations, tels que notamment et sans que cette liste soit limitative les éventuelles pertes d'exploitation, pertes de profit, pertes de contrats, pertes de production etc....

13 Assurances

KAEFER WANNER bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale et responsabilité civile décennale couvrant les conséquences pécuniaires des dommages pouvant lui incomber, dans les limites définies dans l'attestation d'assurance remise par ce dernier à son Client ou dont le Client reconnaît avoir eu connaissance. Dès lors, le Client s'engage à renoncer à tout recours contre KAEFER WANNER pour les dommages excédant les limites fixées à l'article 12 ci-dessous et s'engage à obtenir cette renonciation à recours de ses assureurs.

14 Ethique et anticorruption

KAEFER WANNER attache la plus haute importance au respect de la concurrence et à la lutte contre la fraude, la corruption et les ententes illicites. Dans ce cadre elle a mis en place un Code de Conduite professionnelle dont elle s'attache à respecter les dispositions notamment dans toutes ses transactions commerciales avec les tiers.

Ainsi KAEFER WANNER s'interdit notamment, directement ou indirectement, d'offrir, donner, promettre, un avantage pécuniaire indu, au bénéfice d'un collaborateur du Client, pour l'obtention de la Commande.

Le Client déclare connaître les législations française et internationales relatives à la lutte contre la corruption, la fraude et les ententes illicites et s'oblige tant pour lui-même que pour ses collaborateurs ou sous-traitants à respecter sans restriction lesdites législations ainsi que le Code de Conduite professionnelle de KAEFER joint à la Commande ou disponible sur son site internet http://www.kaefer.fr/Code_de_Condeuite.html. Le Client s'engage à adhérer aux mêmes principes et est tenu au strict respect des

réglementations applicables en la matière.

Ainsi, au titre de la Commande, le Client garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte :

- A respecté, respecte et respectera toute réglementation applicable ayant pour objet la lutte contre la fraude, la corruption et les ententes illicites ;
- S'engage à ne pas, directement ou indirectement, donner, accepter ni solliciter un avantage pécuniaire ou de tout autre nature (cadeaux, présents, services ou faveurs de quelque nature que ce soit), en contrepartie duquel il s'engagerait à conclure la Commande ;
- N'acceptera pas et ne fera rien qui, par action, par omission ou par influence, directement ou par personne interposée, serait susceptible d'engager sa responsabilité et/ou celle de KAEFER WANNER en vertu des réglementations applicables et/ou des présentes dispositions ;
- Informera sans délai de tout événement susceptible de contrevenir aux présentes dispositions et assistera pleinement KAEFER WANNER dans toute procédure diligentée par une autorité compétente en matière de fraude, corruption ou de concurrence déloyale en lien avec la Commande.

Cette règle s'applique également dans toute transaction qui impliquerait un fonctionnaire ou toute personne exerçant une fonction publique dans le but d'influencer une décision officielle ou d'obtenir un avantage indu.

Le Client tiendra en outre indemne KAEFER WANNER de toute conséquence, notamment financière, qui résulterait du non-respect des présentes dispositions. Sans préjudice de ce qui précède, tout manquement de la part du Client aux stipulations du présent article sera considéré comme un manquement grave autorisant KAEFER WANNER, si bon lui semble, à résoudre en application de l'article 16 la présente Commande sans préavis ni indemnité, mais sous

réserve de tous les dommages et intérêts auxquels KAEFER WANNER pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

15 Propriété Intellectuelle

15.1 Chacune des Parties conserve la propriété exclusive du savoir-faire et des connaissances lui appartenant, acquis ou développés antérieurement à l'entrée en vigueur de la Commande, ou indépendamment de celle-ci, ainsi que tous les droits de propriété industrielle ou intellectuelle y afférant.

15.2 Sauf stipulation contraire, KAEFER WANNER conserve la propriété intellectuelle / industrielle de toutes informations, tous concepts (méthodologies, stratégies, ...), toutes spécifications, tous documents (études, liasses, calques, plans, dessins, croquis, notes de calcul...), mis en œuvre dans le cadre de l'exécution de la Commande.

15.3 Sauf stipulation contraire, KAEFER WANNER reste propriétaire des résultats obtenus dans le cadre de l'exécution de la Commande et notamment de tous documents tels que les études, notes de calcul, plans, dessins, etc... élaborés dans le cadre de la Commande. KAEFER WANNER concède au Client une licence d'utilisation non exclusive, personnelle, incessible et non transférable desdits résultats pour ses besoins personnels et exclusifs, et le cas échéant pour d'autres bénéficiaires, limitativement listés dans les conditions et limites fixées par celle-ci. Cette licence d'utilisation demeurera en vigueur pour la durée de vie des matériels objets des présents Travaux et/ou Services telle que prévisible au moment où l'Offre de KAEFER WANNER a été établie.

15.4 Chacune des Parties garantit l'autre partie et fera son affaire personnelle de toutes revendications qui pourraient être exercées par des tiers alléguant une violation de droits de propriété intellectuelle, relativement aux Travaux et/ou Services, soit du fait d'instructions, d'éléments ou de spécifications particulières fournies par le Client, soit du fait d'éléments élaborés ou fournis exclusivement par KAEFER WANNER. En conséquence, la partie tenue responsable des revendications exercées prendra à sa charge toutes dépenses

engagées par l'autre partie (notamment les frais d'avocat et de procédure) ainsi que toutes les conséquences financières, sous quelque forme que ce soit, pouvant résulter de l'action d'un tiers, telle qu'une condamnation à des dommages et intérêts, dans la limite des sommes fixées à l'article 12 en cas de mise en jeu de la responsabilité de KAEFER WANNER.

16. Inexécution contractuelle

16.1 Exception d'inexécution
KAEFER WANNER se réserve le droit de :

- Refuser d'exécuter les Travaux/Services en cas d'inexécution contractuelle suffisamment grave de son Client ;
- Suspender les Travaux/Services s'il apparaît manifeste que son Client n'aura pas rempli ses obligations contractuelles à l'échéance, dès lors que cette inexécution est considérée comme suffisamment grave pour KAEFER WANNER.

Constituent des inexécutions contractuelles suffisamment graves du Client au sens du présent article :

- Tout défaut ou retard de paiement de plus de 15 jours ;
- L'exécution des Travaux/Services dans un environnement de travail non conforme aux exigences de sécurité réglementaire.

16.2 Exécution forcée en nature
KAEFER WANNER se réserve le droit, dans l'hypothèse où son Client lui demanderait de poursuivre l'exécution en nature des Travaux/Services, de se prévaloir des dispositions de l'article 1221 du Code civil et de refuser d'exécuter les Travaux/Services en invoquant une disproportion manifeste entre leur coût pour KAEFER WANNER et leur intérêt pour le Client.

16.3 Résolution conventionnelle (clause résolutoire)

Conformément à l'article 1225 du Code civil, KAEFER WANNER peut procéder à la résolution de la Commande de plein droit sans mise en demeure préalable dans le cas où les manquements contractuels suivants pourraient être imputés à son Client :

- Acte frauduleux ou dolosif commis par le Client au titre de la Commande.
- Tout acte commis par le Client ou son collaborateur en

violation de l'article 14 Ethique et anticorruption ;

- Exécution des Travaux/Services dans un environnement de travail non conforme aux exigences de sécurité réglementaires.

La résolution prendra effet à la date de réception de la notification par le Client.

16.4 Résolution unilatérale par notification

Conformément à l'article 1226 du Code civil, KAEFER WANNER peut procéder à la résolution unilatérale de la Commande par voie de notification en cas d'inexécution suffisamment grave des obligations contractuelles du Client.

La résolution de la Commande sera alors notifiée par KAEFER WANNER à son Client, après envoi d'une mise en demeure demandant à ce dernier de satisfaire à ses obligations dans un délai de 8 jours calendaires et restée sans effet. La résolution prendra effet à la date de réception de la notification par le Client n'ayant pas remédié aux manquements constatés dans la mise en demeure.

16.5 Résolution unilatérale conventionnelle

KAEFER WANNER a la faculté de mettre un terme à la Commande, sans verser aucune indemnité au Client, dans les hypothèses suivantes :

- en cas de changement de contrôle ou de restructuration de la structure juridique de la société du Client (apport partiel d'actif, fusion-absorption...) diminuant les capacités financières du Client ;
- en cas de cession de la Commande à un tiers sans l'accord préalable et exprès de KAEFER WANNER.

16.6 Non-renonciation

En aucun cas, le fait que KAEFER WANNER s'abstienne de réclamer la mise en œuvre d'une des clauses contraignantes susmentionnées à laquelle elle peut prétendre, ne pourra être interprétée comme une renonciation de sa part, actuelle ou future, à se prévaloir de son droit de mettre en œuvre ladite clause.

17. Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsable vis à vis de l'autre de la non-exécution, de la mauvaise exécution ou de retards dans l'exécution d'une obligation lorsque ceux-ci

résultent de la survenance d'un cas de force majeure.

Sera considéré comme un événement de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la partie qui s'en prévaut, de nature à empêcher l'exécution normale de la Commande.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, les Parties seront déliées de leurs obligations contractuelles dans la limite des effets et pour la durée de cet événement.

La partie entendant invoquer la survenance d'un cas de force majeure devra en informer l'autre immédiatement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de force majeure rendant impossible la reprise des Travaux et/ou Services, la Commande peut être, à la demande de KAEFER WANNER, résilié de plein droit 15 jours à compter de la notification correspondante.

18 . Confidentialité

Le Client s'engage, pendant toute la durée de la Commande et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de son terme, quelle qu'en soit la cause, à une confidentialité absolue sur les informations de toute nature (informations techniques, données commerciales, stratégiques, financières et plus généralement toutes informations en relation avec l'exécution de la Commande, et tous documents s'y rapportant), communiquées oralement, par écrit ou sous toute autre forme, dont il aura pu avoir connaissance à l'occasion de la négociation et de l'exécution de la Commande, concernant les droits de propriété intellectuelle, le savoir-faire et la technologie de KAEFER WANNER, ainsi que les spécifications techniques relatives aux Travaux et/ou Services.

Le Client s'engage à cet effet à :

- n'utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins de la négociation ou de l'exécution de la Commande ;
- ne pas reproduire, dupliquer, transmettre ces informations ;
- ne communiquer ces informations qu'aux membres de son personnel permanent ayant réellement besoin de les connaître ;
- restituer à KAEFER WANNER à l'expiration de la Commande et/ou détruire tout document ou support contenant ces informations.

Le Client se porte fort du respect par ses salariés ou autres préposés de la présente obligation de confidentialité.

19 Clause de substitution

Le présent Contrat est conclu intuitu personae. Ainsi, le Client ne pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Commande à quelque tiers que ce soit sans l'accord écrit préalable de KAEFER WANNER.

Nonobstant ce qui précède, KAEFER WANNER pourra, en cas de transfert résultant d'une opération de restructuration interne par voie d'apport partiel d'actifs, fusion, absorption, scission ou transmission universelle de patrimoine, librement transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Commande à toute société membre du groupe auquel elle appartient, sur simple notification écrite à son Client par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la substitution sera effective sous la condition suspensive de la réalisation du transfert entre KAEFER WANNER et l'entité bénéficiaire de l'opération de restructuration. L'entité bénéficiaire sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de KAEFER WANNER au titre de la Commande.

20 Force probante de l'écrit électronique

Conformément à l'article 1379 du Code civil, toute copie reproduisant fidèlement et durablement l'acte original par l'utilisation d'un procédé conforme aux conditions fixées par le décret n°2016-1673 du 5 décembre 2016, est présumée fiable.

Dans ce cadre, les Parties conviennent que les signatures électroniques sécurisées, les signatures manuscrites numérisées ou une signature manuscrite originale ont la même valeur probante.

Dans le cas d'une commande comportant une signature manuscrite numérisée le Client s'engage à présenter l'original de sa signature à KAEFER WANNER à sa demande.

Entre les Parties, tout document électronique pourra être présenté comme preuve dans le cadre de toute procédure et sera considéré comme une archive

commerciale conservée sous une forme papier.

21 . Droit applicable - Règlement des litiges

Le droit français est seul applicable à toute Commande passée en exécution des présentes. De convention expresse, toute contestation entre les Parties sera de la compétence exclusive des tribunaux du siège de KAEFER WANNER ou dans le ressort desquels les Travaux et/ou Services ont été exécutés, au choix de cette dernière, nonobstant toute clause contraire attributive de juridiction et sauf dispositions législatives contraires.



CONDITIONS SPECIALES D'EXECUTION DE TRAVAUX D'ECHAFAUDAGES

1. Généralités

1.1 Les présentes conditions ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels KAEFER WANNER exécutera les travaux d'échafaudages commandés par le Client ou effectuera des prestations de contrôle de la conformité d'échafaudages montés par une entreprise tierce.

1.2 Les Commandes passées par le Client sont régies par les documents ci-après, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) l'offre technique et commerciale établie par KAEFER WANNER (« l'Offre »),
- 2) les documents techniques (annexes) et les plans établis par KAEFER WANNER,
- 3) les présentes conditions spéciales d'exécution de travaux d'échafaudages de KAEFER WANNER,
- 4) les CGETS de KAEFER WANNER,
- 5) l'accusé de réception de la Commande établi par KAEFER WANNER.

Les conditions générales ou particulières d'achat du Client sont exclues des documents contractuels applicables, sauf dérogation expresse figurant dans l'Offre et/ou dans l'accusé de réception de la Commande.

1.3 Toute Commande implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions. Elles ne peuvent être modifiées que par des conditions particulières annexées à l'Offre et/ou à l'accusé de réception de la Commande.

2. Définitions

Dans les présentes conditions les termes suivants doivent être entendus comme suit :

- Le terme « Client » désigne la personne physique ou morale pour le compte duquel KAEFER WANNER réalise des prestations dans le cadre d'une Commande ;
- Le terme « Commande » désigne la commande passée par le Client régie par les documents listés à l'article 1.2 ;
- Le terme « Offre » désigne l'offre technique et commerciale établie par KAEFER WANNER ;
- Le terme « Travaux » désigne

les travaux d'échafaudages définis dans l'Offre que KAEFER WANNER s'engage à exécuter au bénéfice du Client conformément aux dispositions de l'Offre.

3. Offre

3.1 Référence

L'Offre est établie en fonction des documents et renseignements fournis par le Client à KAEFER WANNER. Tous travaux supplémentaires rendus nécessaires du fait de l'inexactitude des données communiquées par le Client seront acceptés par KAEFER WANNER sous réserve d'être payés par le Client.

La proposition de KAEFER WANNER porte sur les études/la conception et la réalisation de l'échafaudage, les travaux de montage et de démontage, le transport aller/retour, l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition et la mise à disposition du matériel d'échafaudage

3.2 Conditions d'intervention

La proposition de KAEFER WANNER est formulée pour des conditions normales d'intervention :

- Intervention dans le cadre d'un horaire hebdomadaire normal de travail (base 35 heures) conforme à la législation en vigueur au jour de l'Offre.
- Les opérations de montage et/ou démontage sont prévues pour être réalisées en une seule intervention, sauf stipulation contraire prévue dans l'Offre.

En cas de prestation de contrôle de la conformité d'échafaudages montés par une tierce entreprise, le Client devra remettre à KAEFER WANNER les spécifications techniques (notes de calcul, plans de montage...) et le cahier des charges qu'il a remis à l'entreprise qui a réalisé les échafaudages. Lorsqu'il lui aura été remis, KAEFER WANNER s'oblige à conserver le plan de montage et la note de calcul le cas échéant pendant la durée de son intervention sur le chantier et le restituer au Client après démontage.

3.3 Lieu d'exécution

Le Client doit préciser à KAEFER WANNER l'adresse du chantier où le matériel sera utilisé ainsi que le lieu/zone de stockage et s'interdit toute modification ou déplacement sans son accord exprès qui devra en préciser les conditions notamment techniques.

4. Prix

4.1 Structure

Le prix comprend, sauf lorsqu'il s'agit du seul contrôle de la conformité des échafaudages montés par une entreprise tierce :

- La détermination des besoins du Client que celui-ci a lui-même établis dans le cadre de la spécification technique ;
- Les études spécifiques, notes de calculs et plans nécessaires, conformément à la législation en vigueur, à la mise en place des échafaudages afin de répondre aux besoins du Client en vue de l'exécution de son ouvrage principal ;
- La réalisation de l'échafaudage (échafaudage multidirectionnel, roulant...) ;
- Le transport aller et retour du matériel ;
- Le montage et démontage du matériel ;
- Le délai de mise à disposition des échafaudages spécifié dans l'Offre et éventuellement dans le planning des Travaux précisant les dates de montage et de démontage des échafaudages ;
- L'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition lors de la réception de l'échafaudage.

4.2 Caractère du prix

Le prix est fixé dans l'Offre. Il peut être augmenté en cas de délais et/ou de prestations supplémentaires qui entraîneront soit une augmentation de la masse des Travaux et de leur prix, soit de nouvelles commandes.

Si la durée d'utilisation des échafaudages est inférieure à celle prévue dans l'Offre, aucune minoration du prix ne sera accordée au Client. Il devra, par conséquent, l'intégralité du prix convenu sans pouvoir réclamer de remboursement ni faire valoir quelque compensation que ce soit.

5. Durée

5.1 La durée des prestations de KAEFER WANNER s'entend du montage des échafaudages conformément aux conditions techniques et spécifiques demandées par le Client, de sa mise à disposition pour les nécessités du Client, et de leur démontage.

5.2 Les journées nécessaires à la remise en état du matériel ou nettoyage sont comptées comme jours supplémentaires de la prestation.

5.3 Le délai de la location ou de la mise à disposition des échafaudages s'entend par jour calendaire. Il peut commencer à courir à partir du jour de la signature du procès-verbal de mise à disposition de l'échafaudage et prendre fin avant ou le jour du démontage complet de l'échafaudage.

5.4 Sauf cas de force majeure et examens périodiques, il n'y a pas d'interruption de la mise à disposition des échafaudages.

5.5 Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Un retard éventuel n'entraîne, en aucun cas, l'annulation de la Commande. Le Client ne pourra prétendre à une quelconque indemnité à ce titre.

6. Projets d'études

6.1 Le Client a l'obligation de renseigner précisément KAEFER WANNER sur les conditions techniques et spécifiques propres à l'installation, mise à disposition et utilisation de l'échafaudage et ce, afin que KAEFER WANNER puisse être à même d'adapter sa prestation à ceux-ci en fonction de la spécificité de l'objet du marché principal.

Le Client étant le seul à avoir une vue d'ensemble sur l'ouvrage, il lui appartient de vérifier et de garantir que la surface portante de l'échafaudage, à savoir le sol mais également les supports d'ancrage et d'amarrage de l'échafaudage, présente une résistance suffisante pour s'opposer notamment à tout affaissement d'appui de l'échafaudage. Le Client supportera les conséquences des désordres qui résulteraient du non-respect de ces obligations.

Ainsi le Client a l'obligation de préciser notamment à KAEFER WANNER dans le cahier des charges, cette liste étant non limitative :

- La nature des Travaux à réaliser, leur phasage et leur durée,
- La surface et nombre de planchers de travail,
- La hauteur de ces planchers et en particulier l'altitude du dernier plancher,
- Les contraintes liées à la conception des installations, par exemple les passages de tuyauteries, échelle ou escalier d'accès, passage du personnel de fabrication, la présence de ligne électrique aérienne, etc...

- Les contraintes éventuelles liées à des travaux à proximité de l'ouvrage,
- La valeur des charges estimées par plancher et charges maximales ponctuelles,
- Les points d'ancrages possibles ou interdits,
- Les données relatives au sol (nature, résistance), à la vitesse de vent maximale si celle-ci déroge à la vitesse de vent réglementaire selon la norme EN 14 439,
- La zone de stockage du matériel,
- L'usage attendu ; échafaudage extérieur, échafaudage intérieur (four, sphère...), éléments de protection ; bâchage pour les intempéries, bâches ignifugées, filets de protection...
- L'autorisation d'accès à l'échafaudage devra être notée sur les autorisations ou permis de travail délivrés aux entreprises extérieures par l'entreprise utilisatrice.

Les données techniques nécessaires à la réalisation de l'étude sont ainsi fournies par le Client sous sa seule responsabilité. Toute modification ou information complémentaire doit être immédiatement communiquée à KAEFER WANNER.

Les études ne portant pas la mention « Bon pour exécution » ne sont utilisables qu'à des fins descriptives servant à illustrer le projet envisagé. Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées pour l'exécution.

6.2 KAEFER WANNER pourra, selon les conditions ainsi définies par le Client, établir un devis correspondant, et si la construction de l'échafaudage le justifie (par exemple en fonction de sa hauteur, ...) établir une note de calcul et un plan de l'échafaudage.

6.3 Le transport du matériel aller et retour sur le chantier, le montage et le démontage de l'échafaudage, exécuté selon les règles de l'art de la profession est assuré par KAEFER WANNER en toute indépendance, sans aucun lien de subordination avec le Client.

7. Réception de l'échafaudage

Les échafaudages doivent, conformément à la législation en vigueur, faire l'objet d'une réception et de vérifications conformément à l'article 11.5 des présentes.

A défaut, toute utilisation de l'échafaudage non réceptionné est interdite. En cas de contravention, le Client engage seul sa responsabilité.

La réception est matérialisée par la signature par KAEFER WANNER et le Client d'un procès-verbal de mise à disposition des échafaudages, conformément au modèle remis par KAEFER WANNER.

Un procès-verbal de mise à disposition doit obligatoirement être établi lors de la première utilisation de l'échafaudage, en cas de changement de site d'utilisation, changement de configuration, modifications des conditions d'utilisation, interruption d'utilisation de plus d'un mois ou mise à disposition de plus de trois mois.

D'une part, la réception entraîne de plein droit le transfert de la garde, des risques et de l'entretien de l'échafaudage à la charge du Client, même en cas d'interruption du chantier et utilisation des échafaudages par d'autres corps d'états. Le Client est ainsi responsable des dommages que pourrait subir l'échafaudage ainsi que des dommages que l'échafaudage pourrait générer s'il n'a pas respecté les obligations lui incombant.

D'autre part, à compter de la réception, le Client s'engage à ne procéder à aucune modification de quelque élément que ce soit de l'échafaudage. Dans l'éventualité d'une telle modification, il n'engagera que sa seule responsabilité et sera tenu comme seul garant à l'égard du personnel et des tiers.

8. Démontage

Dans le cadre d'une prestation à durée indéterminée et à défaut d'une date fixée, conventionnellement et par écrit, de démontage, le Client sera tenu d'informer KAEFER WANNER, par écrit, de la date de mise à disposition des échafaudages pour démontage, en respectant un délai de prévenance raisonnable et proportionnel à l'importance des échafaudages à démonter.

9. Responsabilités

9.1 Aucune modification, suppression de certains éléments ou amarrages, démontage même partiel de la structure de l'échafaudage et de

ses supports ne peut être effectué par le Client ou par tout tiers intervenant sur le chantier sous la responsabilité de ce dernier, sans l'accord exprès, préalable et écrit de KAEFER WANNER.

Dans ce cas, l'échafaudage devra faire l'objet d'une nouvelle réception. Un nouveau procès-verbal de mise à disposition devra être établi sous la responsabilité du Client. Il en est de même en cas de non utilisation de l'échafaudage pendant plus d'un mois.

9.2 Tout matériel constaté manquant ou détérioré lors du démontage sera facturé par KAEFER WANNER au prix du matériel suivant le devis établi par le fournisseur de KAEFER WANNER, selon les tarifs en vigueur, ou les conditions générales d'achat de KAEFER WANNER, avec application du coefficient pour peines et soins de 1,17.

9.3 Le Client assurera le gardiennage du matériel jusqu'au jour du démontage (frais de garde). Pendant toute la durée de mise à disposition de l'échafaudage, le matériel est sous la responsabilité totale du Client.

9.4 En aucun cas, KAEFER WANNER ne peut être tenue pour responsable en cas d'accidents de personnes ou de dégâts matériels résultant d'un montage erroné provenant d'une modification exécutée par un tiers, de l'utilisation ou de la manipulation de ses matériels dans des conditions différentes de celles en vue desquelles ils ont été conçus ou excédant les limites prévues par KAEFER WANNER.

9.5 KAEFER WANNER se réserve le droit d'installer du matériel de même marque, que celui-ci lui appartienne ou qu'il soit loué.

9.6 Lorsque des tiers, c'est-à-dire toute personne ne faisant pas partie du personnel de KAEFER WANNER, se servent de son outillage ou matériel, et notamment échafaudages, échelles, cordes ou tous autres moyens mécaniques de levage, le Client s'oblige et se porte fort, d'obtenir des tiers intervenant sur son site :

- Une déclaration (autorisation) expresse et préalable à KAEFER WANNER ;
- Une autorisation préalable expresse d'en faire usage auprès de son chef d'équipe ou de chantier, présent sur place ;

- Un engagement préalable et exprès de respecter strictement les consignes de sécurité de KAEFER WANNER, les conditions spéciales d'échafaudage de KAEFER WANNER et la législation en vigueur ;
- Une attestation mentionnant que ces échafaudages sont nécessaires et indispensables à l'exécution de leurs travaux ;
- Un engagement préalable et exprès de ne les modifier pour aucune raison que ce soit ;
- Un engagement de vérifier avant son intervention la conformité de l'échafaudage à la législation en vigueur ;

KAEFER WANNER décline toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel. En effet, l'article 2 II de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2004 précise que si l'échafaudage est utilisé par plusieurs entreprises chaque chef d'établissement doit s'assurer que les vérifications de l'échafaudage ont bien été exécutées et doit être en mesure de présenter les documents faisant état des conditions de réalisation de ces vérifications et de leurs résultats.

En cas d'intervention du personnel d'autres entreprises intervenant dans la réalisation d'autres lots et de travail commun, il appartient au Client qui a la garde de l'échafaudage, de transférer la garde et l'entretien de l'échafaudage aux utilisateurs successifs. Ce transfert de garde se matérialisera par la signature et l'apposition sur l'échafaudage d'un panneau indiquant l'entreprise utilisatrice ayant la garde de l'échafaudage.

10. Prolongation de la mise à disposition des échafaudages

10.1 En cas de dépassement de la date prévisionnelle de mise à disposition de l'échafaudage, le Client devra immédiatement faire connaître à KAEFER WANNER, par écrit, l'importance et les motifs du retard.

Tout retard de la part du Client et par conséquent, toute prolongation de mise à disposition des échafaudages entraîne, de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de procéder par voie d'avenant ni mise en demeure préalable, la facturation de la mise à disposition supplémentaire par jour calendaire et le cas échéant, le coût des contrôles mentionnés à l'article 11.5 des présentes.

10.2 Sans préjudice de l'application de l'alinéa qui précède, toute prestation supplémentaire de mise à disposition des échafaudages pourra, à la demande du Client, faire l'objet d'une nouvelle offre commerciale de mise à disposition.

10.3 Il n'y a pas de minoration des prix si la durée des prestations est inférieure à celle prévue au contrat.

10.4 En cas de prolongation entraînant une mise à disposition des échafaudages de plus de 3 mois, ceux-ci devront faire l'objet d'une nouvelle réception qui sera matérialisée par la signature d'un nouveau procès-verbal de mise à disposition conformément aux dispositions de l'article 7.

11. Marché de travaux

11.1 Le présent article s'applique lorsque les prestations proposées dans l'Offre de KAEFER WANNER portent exclusivement sur la réalisation de travaux d'échafaudage.

11.2 Les prestations d'échafaudages de KAEFER WANNER participent à la fabrication, la construction et le montage d'un échafaudage en vue de la réalisation d'un ouvrage principal telle la construction ou la réparation d'un bâtiment ou d'équipements constituant un ouvrage. A ce titre, KAEFER WANNER participe ainsi directement à l'acte de construire en mettant sa compétence et son savoir-faire au profit du Client et en adaptant sa prestation aux besoins de ce dernier et en fonction de la spécificité de l'objet du marché principal.

11.3 Par échafaudages, il convient d'entendre toute opération, principale ou complexe, constituée par l'étude, la conception et la réalisation d'un assemblage de poutres ou de tubes supportant toute structure permettant aux ouvriers de divers corps d'état de travailler à divers niveaux.

11.4 Le silence du Client vaut acceptation par ce dernier de soumettre les relations contractuelles des parties aux stipulations qui suivent, inspirées des mécanismes de protection du sous-traitant tels qu'issus de la loi du 31 décembre 1975 et ce, nonobstant l'appréciation qui pourrait en être faite par les tribunaux, et sans lesquelles les parties n'auraient pas contracté.

11.5 En conséquence, le Client s'engage, dans le cas où les prestations d'échafaudages s'inscrivent dans une sous-traitance de travaux :

- à faire accepter KAEFER WANNER et agréer explicitement ses conditions de paiement par le Maître de l'ouvrage et à en justifier à KAEFER WANNER lors de la commande.

- à fournir concomitamment à l'envoi de la commande, une garantie de paiement sous la forme soit de :

- Une caution bancaire, fournie par une banque notoirement solvable domiciliée en France, garantissant le paiement de toutes les sommes qui seront dues à KAEFER WANNER au titre de la commande et de ses avenants éventuels, conformément à l'article 14 de loi n° 75 1334 du 31 décembre 1975.

- Une délégation de paiement du Maître de l'ouvrage garantissant que ce dernier paiera directement KAEFER WANNER selon les conditions de paiement de KAEFER WANNER, les sommes qui seront dues au titre du marché, conformément à l'article 14 de la loi ci-dessus mentionnée.

12. Prestations à la charge du Client

Le Client est tenu, à ses frais et sous sa seule responsabilité, cette liste n'étant pas exhaustive, de respecter les conditions d'hygiène et de sécurité et les obligations suivantes complémentaires aux dispositions de l'article 6.5 des Conditions Générales d'Exécution de Travaux et de Services de KAEFER WANNER :

12.1 Propreté, encombrement
Conformément à l'obligation générale d'entretien à laquelle il est tenu par application de l'article 6 alinéa 3 ci-dessus et 11.4 ci-dessous, le Client devra veiller à ce que les échafaudages soient constamment débarrassés de tous gravats, décombres et autres. Aucun matériau ou matériel non fixé, sur lequel un travailleur peut marcher, ne doit être placé en porte à faux.

En cas de neige, gelée ou verglas, le Client devra prendre toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir toute glissade.

Avant démontage, le Client devra le débarras des planchers de travail de tous gravats et le nettoyage du matériel recouvert de béton, résine, etc. En cas de restitution d'un échafaudage particulièrement sale, les frais de remise en état seront facturés au Client, en sus, sur la base du temps passé, au taux horaire en vigueur ou sur facture du fournisseur, avec application du coefficient pour peines et soins de 1,17.

12.2 Répartition des charges

Le Client devra vérifier la compatibilité de la nature et de la résistance des matériaux d'accueil avec les charges d'exploitation à porter par l'échafaudage et qui sont indiquées sur le devis, plan ou tout autre document.

Le Client devra veiller à ce que les échafaudages ne soient pas surchargés et que les charges soient réparties aussi uniformément que possible, cette liste n'étant pas limitative :

- Respecter les charges admissibles par plancher ;
- Ne pas confondre charge répartie et charge ponctuelle ;
- Ne pas recouvrir, même par un filet, un échafaudage prévu non recouvert.

Le Client devra garantir KAEFER WANNER que la surface portante a une résistance suffisante pour s'opposer à tout affaissement d'appui.

Le Client devra veiller à ce que les échafaudages soient correctement ancrés ou amarrés à tout point présentant une résistance suffisante ou protégés contre le risque de glissement et de renversement par tout autre moyen d'efficacité équivalente.

Avant d'installer des appareils de levage sur les échafaudages, le Client devra prendre des précautions spéciales pour assurer la résistance et la stabilité générale et locale de ces échafaudages.

12.3 Environnement

Le Client doit informer KAEFER WANNER de la présence de lignes électriques aériennes et de tout autre danger dont il a ou aurait pu ou dû avoir connaissance.

Le Client fera démonter ou protéger à ses frais tous les embellissements, enseignes, panneaux publicitaires, stores, volets, susceptibles d'être endommagés par KAEFER WANNER.

Les autorisations d'échafauder et de stocker sur le domaine public exigées par la réglementation sont à la charge du Client et doivent être remises à KAEFER WANNER une semaine avant le début du chantier.

12.4 Garde des échafaudages

Dans le cadre de prestations d'échafaudages, KAEFER WANNER communique au Client les consignes et conditions d'utilisation, de garde et de maintenance des échafaudages, que ce dernier s'engage à transmettre aux entreprises intervenant sur l'échafaudage.

Dès lors, le Client assurera pendant toute la durée de mise à disposition, c'est-à-dire de la date de réception jusqu'au jour du démontage effectif, la garde de l'échafaudage. Il sera, à ce titre, responsable de son entretien et de son emploi correct.

Il a l'obligation d'alerter KAEFER WANNER en cas d'incident.

En cas de procédure collective du Client, il doit mettre l'administrateur en mesure d'assurer la conservation des échafaudages.

En outre, la garde de l'échafaudage étant dans ces conditions transférée au Client, il lui appartient, le cas échéant et sous sa seule responsabilité, de transférer ladite garde à l'utilisateur de l'échafaudage.

Il pèsera donc sur ce dernier l'obligation de surveillance quotidienne et les missions correspondantes : utilisation selon les conditions précitées, vérifications et alerte.

Sauf convention contraire stipulée dans l'Offre, le Client devra en outre interdire l'accès des échafaudages aux autres personnels.

KAEFER WANNER ne pourra intervenir, en effet, que dans le cadre de ses relations contractuelles avec le Client.

12.5 Examens périodiques

Les échafaudages doivent, conformément à la législation en vigueur, faire l'objet d'une maintenance et de visites périodiques qui ne font pas partie des Travaux prévus dans l'Offre, sauf stipulation contraire.

Le Client, en sa qualité de donneur d'ordre, doit procéder à la vérification des échafaudages avant la réception des échafaudages avec KAEFER WANNER, en sa qualité de monteur, et procéder ainsi à



l'examen d'adéquation, de montage et d'installation et de l'état de conservation. Les résultats de ces vérifications seront inscrits sur le procès-verbal de mise à disposition et consignés dans le Registre de Sécurité du chantier.

Le Client doit également procéder ou faire procéder par une entreprise compétente à la vérification journalière (état de conservation) des échafaudages pendant leur mise à disposition et consignera les réparations à effectuer sur le Registre de Sécurité du chantier.

Ledit Registre de Sécurité devra être mis à disposition par le Client à toutes les entreprises utilisatrices intervenant sur le chantier.

Le Client doit obtenir des entreprises utilisant les échafaudages tous renseignements relatifs à leurs besoins lors de l'établissement du cahier des charges et doit faire figurer sur le procès-verbal de mise à disposition le nom des entreprises autorisées à utiliser l'échafaudage. Ceci étant, les entreprises utilisant l'échafaudage doivent continuer de s'assurer que les vérifications sont faites et ce, à moins que le Client n'ait confié expressément la vérification à chacune des entreprises qui utilisent l'échafaudage.

Enfin, en cas de mise à disposition de l'échafaudage pour une durée supérieure à 3 mois, le Client devra également s'assurer de la vérification trimestrielle de l'état de conservation des échafaudages et ce, au même titre qu'il a procédé à la vérification avant la réception des échafaudages.

Les rapports de visite, dates, nom, qualité des personnes qui les ont effectués doivent être consignés sur le Registre de Sécurité du chantier.

Toute entreprise utilisant les échafaudages doit toujours être en mesure de présenter les documents faisant état des conditions de réalisation des vérifications ainsi que de leurs résultats.

Sauf stipulation contraire, toute visite ultérieure à la réception et toute remise en état éventuelle après la réception sont à la charge exclusive du Client.

Le Client s'engage à restituer à KAEFER WANNER un matériel exempt de toute contamination et en supportera l'ensemble des